

**Votre administration
est en conflit avec une
personne administrée ?**

**Un dialogue difficile
impacte la délivrance
de vos prestations ?**

**Vous cherchez
une voie alternative
par la médiation ?**

**Contactez
le Bureau de médiation
administrative.**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Indépendant, gratuit et confidentiel, le Bureau de médiation administrative (BMA) permet de

- clarifier une situation complexe,
- faciliter le dialogue avec les administrés,
- favoriser une résolution extrajudiciaire.

Médiation navette

Le BMA agit comme intermédiaire entre les parties, sans qu'elles ne se rencontrent.

Médiation en présence des parties

Avec l'accord des parties, le BMA met en place une séance de médiation dans un cadre neutre et confidentiel.

Conseil et orientation

Le BMA oriente et conseille dans les rapports entre l'administration et les administrés

Ce que le BMA ne fait pas

- × Donner des conseils juridiques
- × Représenter ou défendre les parties
- × Annuler ou modifier les décisions de l'administration
- × Suspendre les délais fixés par la loi ou une autorité administrative

**Contactez-nous
pour un rendez-vous**

Par téléphone
+41(0)22 327 95 79

Par email
bma@etat.ge.ch

Par courrier
Bureau de médiation
administrative
Rue Jean-Calvin 8
Case postale 3964
1211 Genève 3

